

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 07 avril 2006

N° 2006-35

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil six, le 07 avril 2006 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	29 mars 2006	

Présents : MM. ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, ROSET, ROUCOLLE, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL, NONORGUES, PLAGES, QUÉREILHAC.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental),
Mlle NACEF (SEMATEG),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

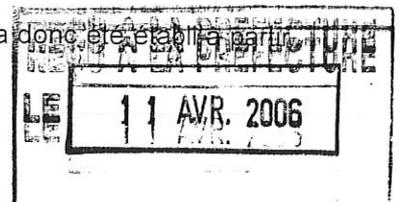
OBJET : Réhabilitation de la décharge de Réalville – APD – DCE- Acquisitions foncières.

Le Président rappelle que l'Avant-Projet Sommaire concernant la réhabilitation de la décharge de Réalville a été approuvé par délibération du 4 octobre 2005.

Ce document fixait à 371 650 € HT le coût prévisionnel des travaux et prévoyait, pour la phase APD, l'étude d'une solution « variante » consistant en la création d'un bassin supplémentaire de stockage des lixiviats.

Après études, cette solution ne s'avère pas réalisable, notamment en raison de la présence d'une nappe sur les terrains envisageables pour la réalisation de ce bassin.

L'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre (cabinet ANTEA) a donc été établi à partir de la solution de base figurant dans l'APS.



Les aménagements prévus prennent en compte les prescriptions de l'arrêté préfectoral modifié et concernent pour l'essentiel :

- le débroussaillage général du site et le remodelage préalable de la surface,
- la création de fossés périphériques,
- la mise en œuvre de remblais argileux et de terres végétalisables (17 500 m³)
- le drainage (éperons drainants sur la digue et drain de pieds),
- l'engazonnement,
- la reprise des 3 lagunes existantes (curage, approfondissement, remodelage, ...),
- l'étanchéification de la 1^{ère} lagune et l'installation d'un dispositif d'aération,
- la réalisation de puits de contrôle,
- la clôture autour des lagunes et les divers travaux annexes (amenée d'électricité, ...).

Le prélèvement des remblais nécessaires pourra être exécuté à proximité immédiate avec l'accord d'un propriétaire riverain.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est donc établi sur les bases de l'APD et prévoit entre autre :

- une procédure d'appel d'offres ouvert,
- la constitution d'un lot unique,
- un délai de réalisation total de 14 semaines permettant d'exécuter les travaux en période favorable (juillet à octobre) compte tenu de la nature de ceux-ci.

Par ailleurs, concernant cette opération, et s'agissant d'un transfert de compétences de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au Syndicat, il convient de régulariser les mises à disposition des biens correspondants (terrains d'emprise de la décharge).

A ce titre, figurent plusieurs parcelles cadastrées sous les n°240, 241, 659 et 712-section A (d'une contenance totale de 20 943 m²) appartenant à un propriétaire privé et qui doivent donc faire l'objet d'une acquisition en accord avec la Communauté de Communes.

*
**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif et le Dossier de Consultation,
- d'approuver le lancement d'une consultation pour la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert,
- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches en vue des acquisitions foncières ainsi que toutes démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **1.1 AVR. 2006**

ET DE SA PUBLICATION LE **1.1 AVR. 2006**

Montauban, le **12 AVR. 2006**

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON